

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 5 février 2018**  
**PROCES-VERBAL**

**CONVOCAATION :**

Le 30 janvier 2018, le Conseil Municipal a été convoqué en session ordinaire pour le 5 février 2018 à 19 heures 30.

**ORDRE DU JOUR :**

|                      |  |
|----------------------|--|
| MARCHES PUBLICS      | <i>Budget 2018 : autorisation de mandatement en investissement</i>   |
| FINANCES             | <i>Réfection d'un mur route des Grads : validation de l'avant-projet et autorisation de lancer un marché</i>                     |
|                      | <i>Travaux au boulodrome : autorisation de lancer un marché et de demander une subvention DETR 2018</i>                          |
|                      | <i>Office Municipal des Sports : subvention exceptionnelle</i>   |
|                      | <i>Indemnité de Conseil 2017 allouée au Comptable du Trésor</i>  |
| <hr/>                |  |
| RESSOURCES           | <i>Modification du tableau des effectifs</i>   |
| HUMAINES             |  |
| <hr/>                |  |
| FONCTIONNEMENT       | <i>Création d'un nouveau poste d'Adjoint au Maire</i>  |
| DU CONSEIL MUNICIPAL | <i>Election du nouvel Adjoint au Maire</i>   |
|                      | <i>Indemnités de fonction des Elus</i>   |
| <hr/>                |  |
| INTERCOMMUNALITE     | <i>Avis sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en vue d'intégrer la nouvelle compétence « GEMAPI »</i> |
| <hr/>                |  |
| URBANISME            | <i>Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône et de ses affluents</i>                            |
|                      | <i>Approbation de la modification simplifiée du règlement de la Zone d'Aménagement Concerté départementale Rhône Vallée</i>      |

**SEANCE :**

Le **cinq février deux mille dix-huit**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain MARTIN, Maire.

**Etaient présents :**

Alain MARTIN - Christophe VIGNAL - Marie France MULLER - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Marielle DURAND - Raymond PINCHENON - Gérard AMBERT - Patrick HAOND - Marie Pierre FAURE - Bruno ALLIONE - Mylène DEBOUVIER - Valérie DUPRE - Pascal RUEL - Cécile FAURE - Jean Marc FEOUGIER - Lionel PAILLOT - Florence VICTOR - Guillaume SARTRE - Amélie PERRIN

**Etaient excusés et avaient donné procuration :**

Myriam SALHI à Christophe VIGNAL - Aline VOURIOT à Amélie PERRIN - Julie OUGIER à Lionel PAILLOT

**Secrétaire de séance :**

Bruno ALLIONE

***Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.***

**1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité**

**2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 14 avril 2014**

| DATE     | DECISION N° | OBJET   | TIERS                    | DEPENSES      | RECETTES |
|----------|-------------|---|--------------------------|---------------|----------|
| 12/12/17 | DEC2017/128 | Achat d'un appareil photo pour Natura 2000      | DARTY                    | 319.00 € TTC  |          |
| 14/12/17 | DEC2017/129 | Produits d'entretien pour les services          | PRODIM                   | 1 079.40 € HT |          |
| 18/12/17 | DEC2017/130 | Maintenance informatique année 2018 – 27 postes | INFOROUTES               | 4 692.00 € HT |          |
| 19/12/17 | DEC2017/131 | Commande de 5 fauteuils pour biblio             | MANUTAN                  | 762.10 € HT   |          |
| 27/11/17 | DEC2017/132 | Nez de marche bâtiments communaux               | SIGNAMAT                 | 2 966.46 HT   |          |
| 05/01/18 | DEC2018/001 | Vin pour les vœux du Maire                      | VIGNERONS ARDECHOIS      | 1 152.00 € HT |          |
| 08/01/18 | DEC2018/002 | Réparation balayeuse                            | EURO MAINTENANCE         | 2 283.41 € HT |          |
| 08/01/18 | DEC2018/003 | Concession 30 ans                               | Anne-Marie GUIRAUD       |               | 220.00€  |
| 09/01/18 | DEC2018/004 | Marquage au sol service technique               | DELTA SIGNALISATION      | 805.00 € HT   |          |
| 16/01/18 | DEC2018/005 | Concession 30 ans                               | Albert BESASSIER         |               | 440.00 € |
| 16/01/18 | DEC2018/006 | Concession 30 ans                               | Denis GARIN              |               | 660.00 € |
| 16/01/18 | DEC2018/007 | Concession 30 ans                               | Véronique JUSTON         |               | 440.00 € |
| 16/01/18 | DEC2018/008 | Commande plantes massif Gedimat                 | Pépinières de Pampelonne | 610.00 € HT   |          |
| 16/01/18 | DEC2018/009 | Commande cailloux pour gabions                  | CEMEX                    | 768.24 € HT   |          |
| 16/01/18 | DEC2018/010 | Fleurissement de printemps                      | VERVER EXPORT            | 499.00 € HT   |          |
| 16/01/18 | DEC2018/011 | Fleurissement de printemps                      | VALSOLEIL                | 2 317.20 € HT |          |
| 16/01/18 | DEC2018/012 | Fleurissement de printemps                      | GRAINES VOLTZ            | 1 751.33 € HT |          |
| 19/01/18 | DEC2018/013 | Fleurissement de printemps                      | SERRES DES LACS          | 947.65€ HT    |          |
| 21/01/18 | DEC2018/014 | Campagne de communication 2018                  | DAUPHINE MEDIA           | 5 270.00€ HT  |          |
| 21/01/18 | DEC2018/015 | Renouvellement pack maintenance e-magnus        | BERGER-LEVRAULT          | 3 438.47€ HT  |          |
| 21/01/18 | DEC2018/016 | Commande de deux PC Elus                        | INFOROUTES               | 2 391.78€ HT  |          |
| 23/01/18 | DEC2018/017 | Travaux élagage                                 | MILER                    | 6750.00€ HT   |          |
| 24/01/18 | DEC2018/018 | Montage et pose paire de buts de Hand           | XPRO SPORT               | 1 436.00€ HT  |          |
| 29/01/18 | DEC2018/019 | Commande de 200 chaises                         | TECHMETAL                | 5 522.00€ HT  |          |

|          |             |                                  |                         |              |          |
|----------|-------------|----------------------------------|-------------------------|--------------|----------|
| 30/01/18 | DEC2018/020 | Analyse de l'air dans les écoles | LA DROME<br>LABORATOIRE | 4 147.20€ HT |          |
| 31/01/18 | DEC2018/021 | Concession 30 ans                | Simone GRANGIER         |              | 440.00 € |
|          |             |                                  |                         |              |          |

**3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :**

**BUDGET 2018**  
**AUTORISATION DE MANDATEMENT DU QUART DES DEPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRECEDENT**  
 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2017  
 71/décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose que par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater au budget 2018, au maximum le quart des dépenses d'investissement engagées au budget 2017.

Mr le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, demande, par courrier reçu le 19 janvier 2018, de retirer cette délibération dans la mesure où la délibération ne fait pas mention des montants et de l'affectation des crédits concernés.

En effet, l'article L16121 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal :

Chapitre 20 : 12 421 €  
 Chapitre 21 : 603 412 €  
 Chapitre 23 : 13 587 €  
 Total : 629 420 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Retire** la délibération du 11 décembre 2017 relatif à l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2018,
- **Autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitre 20 : 12 421 €  
 Chapitre 21 : 603 412 €  
 Chapitre 23 : 13 587 €  
 Total : 629 420 €

- **Dit** que les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du Budget Primitif 2018.

## **Confortement du Mur de la route des Grads**

### **Avant-Projet**

14/autres contrats

**Monsieur le Maire** rappelle que la Commune de LE POUZIN, a décidé par délibération du 30 octobre 2017, de confier au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) l'opération de confortement du Mur de la Route des Grads, sur une quarantaine de mètres, dans le cadre d'une convention d'assistance et maîtrise d'œuvre.

Mr le Maire présente un dossier Avant-Projet d'un montant estimatif de 30 452.50€ HT de travaux.

Il convient désormais de valider cet avant-projet et d'autoriser Mr le Maire à lancer une consultation.

Il est proposé de procéder, conformément au Code des Marchés Publics et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, à une consultation pour un marché de travaux selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** l'avant-projet des travaux de confortement du mur de la routes des Grads, d'un montant estimé de 30 452.50 € HT,
- **Autorise** Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché tel que décrit dans la présente délibération,
- **Confirme** sa décision de confier au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche un complément de mission d'assistance et maitrise d'œuvre pour les phases de réalisation (PRO, ACT, DET, AOR) de cet avant-projet
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **PROJET DE TRAVAUX**

### **BOULODROME**

**- Autorisation de lancer une consultation  
et de demander une subvention DETR 2018 -**

11/Marchés publics

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de travaux au boulodrome.

Ce projet prévoit :

- La dépose du faux plafond dangereux en raison des plaques qui menacent de tomber.
- La rénovation de la toiture nécessaire car en très mauvais état.
- Les travaux de peinture de la charpente.

Le montant total prévisionnel de cette opération s'élève à 110 760 € HT.

Mr le Maire informe également les membres du Conseil de la possibilité de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

Considérant l'intérêt de ce projet, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Il est également proposé de procéder, conformément au Code des Marchés Publics et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, de procéder à une consultation pour les travaux selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

La souplesse administrative offerte par cette procédure suppose, de la part du Conseil Municipal, une délégation de compétence à Mr le Maire.

L'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de charger le Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer la délégation de compétence autorisée par l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour conduire ce marché public.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** le projet de travaux au boulodrome pour un montant estimé à 110 760 € HT;
- **Charge** Mr le Maire de solliciter une subvention DETR 2018 ;
- **Autorise** Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux tel que décrit dans la présente délibération, ainsi que toute décision concernant les avenants dès lors que ces derniers n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Mr le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**  
**- Subvention exceptionnelle -**  
*75/subventions*

Mr le Maire rappelle que l'Office Municipal des Sports (OMS) bénéficie d'un véhicule de transport de personnes (type minibus) mis à disposition par la société INFOCOM.

Ce véhicule est utilisé par les associations sportives Pouzinoises dans le cadre de leurs activités et déplacements.

L'OMS sollicite l'aide de la commune afin d'aider l'association à prendre en charge le coût d'assurance du véhicule qui s'élève à 2 382.60 € TTC pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018.

Considérant l'intérêt de ce véhicule pour les associations de la commune, Mr le Maire propose d'accorder 2 382.60 € à l'OMS.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

**Approuve** la subvention exceptionnelle de 2 382.60€ au profit de l'Office Municipal des Sports afin de couvrir le coût d'assurance du véhicule INFOCOM pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018,

**Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

## INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

710/FINANCES LOCALES DIVERS

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Considérant l'action efficace entreprise par la trésorerie et des conseils en matière budgétaire, économique, financière et comptable sollicités, il vous est proposé d'attribuer au comptable l'indemnité de Conseil pour l'année 2017, fixé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Mr le Maire propose d'allouer cette indemnité de conseil au taux de 50% et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

**17 pour,**

**3 contre (B. ALLIONE, D. GERARD, G. SARTRE),**

**3 abstentions (M. DEBOUVIER, C. FAURE, MP. FAURE)**

• **Décide** de demander le concours du Trésorier Principal de Privas, Monsieur Paul ANDRE, pour assurer ses prestations de conseil,

• **Approuve** la proposition d'allouer l'indemnité de conseil pour l'année 2017 au taux de 50% à Monsieur Paul ANDRE soit 450.24€ brut.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS INTEGRATION D'UN AGENT NON-TITULAIRE – Adjoint du patrimoine territorial à temps complet –

41/personnel titulaire et stagiaire

Le Maire propose dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire d'intégrer un agent non-titulaire. Il précise que conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine Territoriaux de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recourir au recrutement direct sans concours. A cette fin doit être créé un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et affecté à la bibliothèque Jean Giono.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,  
VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

Décide

- d'accéder à la proposition du Maire de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.
- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux ;
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et au paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune.
- d'autoriser le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour nommer en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Territoriale l'agent concerné.

## **CREATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADJOINT**

52/fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'installation du Conseil Municipal, nous avons, par délibération du 28 mars 2014 fixé à cinq le nombre des adjoints au maire.

Après plusieurs années de fonctionnement de la municipalité, il apparaît nécessaire d'envisager la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Je vous précise que la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal définie par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, pour notre commune, six postes d'adjoint.

Il rappelle que le corps municipal compte actuellement cinq adjoints.

Il propose, en conséquence, de créer un nouveau poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

DECIDE la création d'un poste d'adjoint supplémentaire pour la durée du mandat en cours.

# ELECTION DU 6<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

51/élection exécutif

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014, le nombre des adjoints a été fixé à cinq par délibération du 28 mars 2014.

Compte tenu des dossiers à traiter, le conseil municipal a décidé par délibération du 05 février 2018 la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 6<sup>ème</sup> adjoint.

Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature, Mme Valérie DUPRE se porte candidat.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant à cinq, le nombre des adjoints pour la commune de Le Pouzin,

Vu la délibération du 5 février 2018 créant un poste d'adjoint supplémentaire,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin:

- Nombre de votants : 23 - Bulletins blancs ou nuls : 0 - Suffrages exprimés : 23 -  
Majorité absolue : 12  
- Nombre de voix obtenues : 23

Madame Valérie DUPRE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions au maire dans l'ordre du tableau :  
Madame Valérie DUPRE, 6<sup>ème</sup> adjoint

## INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES SUITE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

54/délégations de fonctions

Mr le Maire informe les conseillers municipaux des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité d'attribuer des indemnités de fonctions aux maires, adjoints et conseillers exerçant des délégations.



Vu les articles L. 2123-17 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la délibération du 14 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués,  
 Vu la délibération du 11 décembre 2017 prise pour que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.  
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,  
 Considérant l'élection du 5 février 2018 du nouvel adjoint au 6<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Décide** que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que les autres adjoints comme indiqué dans la délibération du 14 avril 2014 à savoir une indemnité brute mensuelle au taux de 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Décide** que la dépense correspondante est inscrite au budget et chapitre concernés,
- **Dit** que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.

Annexe

**RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES  
 ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

| Nom/Fonction   | % indice brut terminal | Montant brut         |
|--|------------------------|----------------------|
| Monsieur Alain MARTIN/Maire                          | 34.4%                  | 1 331,50 euros       |
| Monsieur Christophe VIGNAL/1er adjoint               | 12%                    | 464,47 euros         |
| Madame Marie-France MULLER/2 <sup>ème</sup> adjointe | 12%                    | 464,47 euros         |
| Monsieur Gilbert MOULIN/3 <sup>ème</sup> adjoint     | 12%                    | 464,47 euros         |
| Madame Marielle MERLE/4 <sup>ème</sup> adjointe      | 12%                    | 464,47 euros         |
| Monsieur Dominique GERARD/5 <sup>ème</sup> adjoint   | 12%                    | 464,47 euros         |
| Madame Valérie DUPRE/6 <sup>ème</sup> adjoint        | 12%                    | 464,47 euros         |
| Monsieur Gérard AMBERT/Conseiller délégué            | 6.2%                   | 239,98 euros         |
| Monsieur Patrick HAOND/Conseiller délégué            | 6.2%                   | 239,98 euros         |
| Monsieur Lionel PAILLOT/Conseiller délégué           | 6.2%                   | 239,98 euros         |
| Monsieur Raymond PINCHENON/Conseiller délégué        | 6.2%                   | 239,98 euros         |
| Monsieur Pascal RUEL/Conseiller délégué              | 6.2%                   | 239,98 euros         |
|  | <b>TOTAL</b>           | <b>5318,22 euros</b> |

Indice brut terminal mensuel valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 3870.66€  
 Enveloppe mensuelle indemnitaire globale maximale allouable : 5496.34€

**APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
 D'AGGLOMERATION EN VUE D'INTEGRER LA NOUVELLE  
 COMPETENCE OBLIGATOIRE « GEMAPI » AU 1<sup>er</sup> JANVIER  
 2018**

août 2015, crée une nouvelle compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La compétence GEMAPI est définie par les missions rendues obligatoires pour sa mise en œuvre. Ces missions relèvent de l'article L211-7 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) ne dispose que de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : « Valorisation et protection des milieux aquatiques sur les bassins versants de L'Eyrieux, de l'Ouvèze et de la Payre » qui est exercée selon différentes modalités :

- Adhésion au Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour le bassin de l'Eyrieux.
- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Payre pour le bassin de la Payre.
- Régie directe pour le bassin de l'Ouvèze.

La compétence GEMAPI devenant obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient dès lors d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche tels qu'annexés à la présente délibération pour y intégrer cette nouvelle compétence.

A noter qu'une réflexion est actuellement en cours sous forme d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour définir les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence à l'échelle de trois sous bassin versant du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5216-5.
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7 1°, 2°, 5° et 8°.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Vu la délibération n°2017-12-06/260 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du 06 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération en vue d'intégrer la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Considérant que l'approbation des statuts implique une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire.

- Considérant que la délibération du conseil communautaire sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.
- Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation des statuts.
- Considérant que l'approbation des statuts implique qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux accepte ladite approbation, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant ladite approbation.
- Considérant les statuts de la CAPCA annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU RHONE ET DE SES AFFLUENTS**

21/documents d'urbanisme

Par courrier reçu le 26 décembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a sollicité l'avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Rhône et de ses affluents sur la commune de Le Pouzin.

Il est rappelé que le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Rhône et de ses affluents sur la commune de Le Pouzin a été prescrit par arrêté préfectoral n°2010-197-18 le 16 juillet 2010. Ce PPRI se trouve désormais dans la phase préalable à sa mise à l'enquête publique.

Pour mémoire, la commune avait donné un avis défavorable au PPRI lors de la séance du 14 novembre 2013 et à nouveau lors de la séance du 13 avril 2015, notamment sur deux points : la prise en compte des digues de la Drôme et le maintien en zone rouge « R » (zone fortement exposée) de certains secteurs en rive gauche du Rhône.

Suite aux avis défavorables de la commune de Le Pouzin et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, le Préfet de l'Ardèche a octroyé un délai afin de faire procéder à un certain nombre d'analyses complémentaires. A l'issue de ces réflexions, le nouveau projet de PPRI transmis maintient un grand nombre d'interdictions.

A titre préliminaire, il convient de souligner l'importance de la prise en compte du risque d'inondation auquel peuvent être confrontés les habitants du Pouzin et l'utilité des réflexions engagées par les services de l'État.

Pour autant, nonobstant ces considérations, le projet de PPRI transmis est inacceptable.

Il convient de rappeler que le parc industriel Rhône Vallées, déclaré d'utilité publique par arrêté du Préfet de l'Ardèche en 1993, présente un intérêt stratégique pour répondre à la pénurie de terrains d'activités industrielles de grandes tailles.

Ce projet de PPRI entraîne des conséquences lourdes :

- en matière d'attractivités économiques et de créations d'emplois par un gel de 50 ha de terrains aménagés en zone nord. Or, il n'existe aucune alternative à la hauteur des enjeux d'implantation des entreprises industrielles sur l'ensemble du territoire du Centre Ardèche,
- en matière fiscale par une absence de dynamique fiscale pour la Communauté d'Agglomération. Or, la stratégie financière de notre communauté repose en grande partie sur la perception de la fiscalité professionnelle unique.

A l'analyse, il apparaît également que ce projet de PPRI ne vise que les effets du risque d'inondation mais ne traite nullement les causes de ce risque ni ne conduit à sécuriser les installations existantes.

Il apparaît souhaitable qu'un plan d'actions soit enfin mis en place entre les acteurs concernés, tels que l'ETAT en charge de cette rivière domaniale, le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme, le SIVU des digues de la Drôme, le SDEA, le département de l'Ardèche, le département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la CNR, la SNCF et Vinci Autoroute comme cela a été demandé à plusieurs reprises sans que les services de l'Etat en Ardèche n'aient voulu s'engager dans cette voie.

Au demeurant, le projet de PPRI ne permet pas de favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes et de travaux sur les digues de la Drôme et d'amélioration du lit de la rivière Drôme.

Ce plan d'actions pourrait notamment porter sur :

- un plan de gestion de la rivière Drôme dans la partie aval. En effet le maintien du lit de la rivière à sa côte normale permet de réduire considérablement, en cas de crue centennale, le risque de fragilisation des digues de la Drôme et encore plus de surverse.
- des travaux de confortement des digues de la Drôme et la mise en place d'un dispositif de surveillance adapté aux enjeux,
- la réalisation de déversoirs contrôlés pour répondre aux exigences de lutte contre une crue supérieure à la centennale.

En l'état actuel, la non mise en place de ce plan d'actions conduit inexorablement à un exhaussement naturel du fond du lit de la Drôme augmentant de ce fait l'aléa et la vulnérabilité des biens et des personnes à proximité de cette zone.

Pourtant, des travaux d'extraction de matériaux inertes dans le lit de la rivière Drôme environ 600 000 m<sup>3</sup> (47 000 m<sup>3</sup> dans la Drôme et 500 000 m<sup>3</sup> au niveau du seuil CNR) ont été autorisés par la Préfecture de la Drôme et réalisés en 2017. Ces travaux permettent à la digue de contenir la crue centennale, et malgré des demandes répétées de lancer une véritable réflexion d'approche globale, le projet de PPRI n'a pas évolué par rapport au projet de 2015 si ce n'est l'autorisation de création de parcs photovoltaïque sur la zone de Chambenier.

Ceci exposé,

Vu le projet de PPRI sur la commune de Le Pouzin transmis le 22 décembre 2017,

Vu l'arrêté n°93-513 du 17 juin 1993 du Préfet de l'Ardèche portant création de la zone d'Aménagement concertée (ZAC) du Pouzin,

Considérant l'enjeu majeur du parc industriel Rhône Vallées pour le développement économique du territoire du centre Ardèche et du département de l'Ardèche.

Considérant sa localisation géographique dotée d'axes majeurs de communication (port fluvial, autoroute A7).

Considérant les investissements lourds réalisés pour aménager le parc industriel Rhône Vallées.

Considérant qu'en l'état le projet de PPRI ne permet pas de s'assurer et de favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes et de travaux sur les digues de la Drôme et d'amélioration du lit de la rivière Drôme.

Considérant que par ce défaut d'actions concrètes l'ETAT, propriétaire de la rivière Drôme, contribue à mettre en danger la digue du fleuve Rhône (menacée par une arrivée d'eau sur son arrière) et les riverains que cette digue protège.

Considérant que par ce défaut d'actions concrètes l'ETAT, propriétaire de la rivière Drôme, contribue à mettre en danger l'autoroute A7, ainsi que ses usagers et son rôle d'axe économique majeur en France.

Considérant que l'ETAT conduit un projet de déviation Livron/Loriol dont les impacts positifs et/ou négatifs ne sont pas évoqués dans le dossier de PPRI.

Considérant l'étude de dangers avec modélisation hydraulique du lit endigué, réalisée en janvier 2014 par Egis-eau, qui démontre la sensibilité du secteur entre l'autoroute et l'ouvrage de la Compagnie Nationale du Rhône suite à l'engraissement (accumulation de matériaux charriés par le cours d'eau) du lit de la Drôme en dix ans.

Considérant l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement pour le projet d'extraction de matériaux inertes dans le lit de la rivière Drôme émis le 30 mai 2016 par le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Considérant que cet avis indique que ces travaux d'extraction de matériaux inertes dans le lit de la rivière Drôme améliorent la gestion du risque inondation et que les digues sont en mesure de contenir une crue centennale.

Considérant que, sans l'engraissement du lit de la Drôme, la digue rive gauche peut contenir la crue centennale conformément au PPRI de la rivière Drôme arrêté en 2012 et que celle-ci est régulièrement entretenue par le SIVU des digues Loriol/Le Pouzin.

Considérant que ces digues sont entretenues dans les règles de l'art.  
Considérant l'aménagement du chenal de 600 mètres agrémenté de bouchons de matériaux dans le lit de la rivière Drôme.

Considérant que cet aménagement améliore la gestion du risque inondation du fait de la création d'un piège à gravier en aval du seuil afin d'éviter un comblement de la zone d'ajutage à la confluence avec le Rhône.

Considérant que ces nouveaux éléments n'ont pas été pris en compte dans le projet de PPRI.

Considérant que la responsabilité de fait de l'Etat, propriétaire et gestionnaire de la rivière domaniale Drôme, peut être engagée du fait d'un défaut d'entretien régulier du cours d'eau domanial.

Considérant que l'accumulation de graviers, de sédiments et la formation d'embâcles, dans le lit mineur de la rivière, nuisent au bon écoulement des eaux de crue.

Considérant que l'incision quasi généralisée du lit de la Drôme met à nu les fondations des ouvrages, notamment les ponts de l'autoroute A7 et ferroviaires, et les fragilise.

Considérant que la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) assure la gestion du Rhône, au titre de la concession dont elle bénéficie jusqu'en 2023.

Considérant que la loi attribue aux EPCI, à compter du **1er janvier 2018**, une nouvelle compétence sur la **GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- donne un avis défavorable au projet de PPRI tel qu'il a été transmis par Monsieur le Préfet de l'Ardèche le 22 décembre 2017,
- demande pour la 3ème fois à Monsieur le Préfet de l'Ardèche d'initier une démarche de concertation avec l'ensemble des services de l'État, la Compagnie Nationale du Rhône, Vinci Autoroute, la SNCF, les collectivités territoriales concernées et leurs établissements publics, afin d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'action global concerté de la rivière Drôme permettant de réduire significativement la vulnérabilité du parc industriel Rhône Vallées au risque d'inondation,
- demande à Monsieur le Préfet de l'Ardèche de différer l'ouverture de l'enquête publique du PPRI du Rhône et de ses affluents,
- autorise Mr le Maire à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

### Modification du règlement de la Zone du Parc Industriel Rhône Vallée

21/documents d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 à L.311-8 et L.153-45 à L.153-48 ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-513 du 17 juin 1993 portant création d'une zone d'aménagement concertée sur la commune du POUZIN,

Vu l'arrêté préfectoral n° 95/731 du 13 juillet 1995 approuvant le plan d'aménagement de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil municipal du POUZIN en date du 4 juillet 1995 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu l'arrêté du Maire du POUZIN en date du 27 octobre 2017 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du règlement d'aménagement de la zone Parc Industriel Rhône Vallée,

Vu le projet de modification du règlement d'aménagement de la zone proposé par M. Le Maire,

Vu la délibération en date du 30 octobre 2017 prescrivant la modification simplifiée du RAZ établissant les modalités de mise à disposition du dossier,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu les observations émises sur le projet de modification du règlement de zone au cours de la mise à disposition du public,

CONSIDERANT que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 22 décembre 2017,

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie,
- publication sur le site internet de la commune,
- publication des dates, horaires et lieux de la mise à disposition dans un journal publié dans le département.

CONSIDERANT qu'aucune remarque du public n'a été formulée sur le registre,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte Centre Ardèche a indiqué par courrier en date du 23 novembre 2017 n'avoir aucune remarque particulière à émettre sur le projet,

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture, par avis en date du 20 novembre 2017, précisé par courrier en date du 9 janvier 2018, a attiré l'attention sur l'intérêt à concilier le développement de l'agriculture et celui des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que le Parc Industriel Rhône Vallée conserve donc à ce jour sa vocation industrielle,

CONSIDERANT que la modification du règlement d'aménagement de la zone du Parc Industriel Rhône Vallée permettra l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables et de leurs ouvrages annexes, permettant ainsi de valoriser des terrains actuellement non utilisés, compte tenu de risques d'inondation qui se sont révélés après la création de la ZAC,

CONSIDERANT qu'une éventuelle commercialisation pour des implantations industrielles resterait envisageable à l'issue de cette mise à disposition, après le démantèlement des installations de production d'énergie renouvelable, si les risques d'inondation actuellement évoqués venaient à être traités,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **tire** le bilan de la concertation qui a été menée,
- **approuve** le projet de modification simplifiée du règlement d'aménagement de zone, tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.***